



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1997/L.10/Add.18
16 avril 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 26 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
SUR LES TRAVAUX DE LA CINQUANTE-TROISIEME SESSION

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur : Mme Margarita ESCOBAR LOPEZ

TABLE DES MATIERES *

Chapitre

XVIII. SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

*Le document E/CN.4/1997/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1997/L.11 et ses additifs.

XVIII. SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

1. La Commission a examiné le point 18 de son ordre du jour conjointement avec le point 9 (voir chap. IX), à ses 34ème et 35ème séances, le 2 avril 1997, de sa 37ème à sa 39ème séance, le 3 avril, à ses 43ème et 45ème séances, le 7 avril, à sa 58ème séance, le 11 avril, à sa 64ème séance, le 15 avril, et à sa 66ème séance, le 16 avril 1/.

2. L'annexe .. du présent rapport contient la liste des documents publiés pour la cinquante-troisième session de la Commission au titre du point 18 de l'ordre du jour. L'annexe .. du présent rapport contient la liste des résolutions et décisions adoptées par la Commission.

3. A la 34ème séance, le 2 avril 1997, des déclarations ont été faites par :

a) Mme Mona Rishmawi, experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, qui a présenté son rapport (E/CN.4/1997/88);

b) Mme Leila Takla, Présidente du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme.

4. A la 35ème séance, le 2 avril 1997, des déclarations ont été faites par :

a) M. Thomas Hammarberg, Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Cambodge, qui a présenté son rapport (E/CN.4/1997/85);

b) Mme Mónica Pinto, experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme au Guatemala, qui a présenté son rapport (E/CN.4/1997/90);

c) M. Adama Dieng, expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti, qui a présenté son rapport (E/CN.4/1997/89).

5. Lors du débat général sur le point 18, des déclarations 2/ ont été faites par les pays suivants, membres de la Commission : Afrique du Sud (43ème), Bangladesh (39ème), Egypte (43ème), El Salvador (35ème), Inde (35ème), Japon (35ème), Madagascar (43ème), Malaisie (39ème), Pakistan (43ème), Pays-Bas (au nom de l'Union européenne) (39ème).

6. La Commission a entendu des déclarations des observateurs de l'Australie (43ème), du Guatemala (38ème), du Kenya (43ème), de la Mongolie (45ème), du Nigéria (43ème), de la Pologne (43ème) et du Togo (45ème).

7. La Commission a également entendu des déclarations faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Commission internationale de juristes (38ème), Fédération latino-américaine des associations des familles de détenus disparus (39ème) et Indian Council of Education (39ème).

8. Une déclaration équivalant à un droit de réponse a été faite par l'observateur d'Haïti (35ème).

Assistance au Guatemala dans le domaine des droits de l'homme

9. A la 58ème séance, le 11 avril 1997, le représentant du Mexique a présenté le projet de résolution E/CN.4/1997/L.61 qui avait pour auteurs la Colombie, El Salvador, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, le Guatemala, le Mexique, la Norvège, le Pérou et le Venezuela. Par la suite, le Costa Rica, le Honduras, l'Italie, le Nicaragua, la République dominicaine et l'Uruguay se sont joints aux auteurs.

10. Le représentant du Mexique a révisé oralement le projet de résolution, comme suit :

a) A la fin du deuxième alinéa du préambule, dans le texte espagnol, le mot "entidades" a été remplacé par "actores";

b) Au quatrième alinéa du préambule, les mots "s'assurer du cessez-le-feu" ont été remplacés par "vérifier le cessez-le-feu";

c) Au sixième alinéa du préambule, les mots "dans certains cas" ont été ajoutés après "ont participé";

d) Au septième alinéa du préambule, une modification de forme a été apportée aux textes espagnol et anglais;

e) A la fin du paragraphe 1 du dispositif, le mot "formulation" a été remplacé par "élaboration";

f) A la fin du paragraphe 3 du dispositif, les mots "au cours de" ont été remplacés par "dans";

g) Au paragraphe 4 du dispositif, dans le texte anglais, le mot "judicial" a été inséré avant "proceedings";

h) Au paragraphe 6 du dispositif, le mot "exécution" a été remplacé par "observation";

i) Au paragraphe 8 du dispositif, dans le texte anglais, le mot "multilingual" a été remplacé par "plurilingual";

j) Au paragraphe 9 du dispositif, les mots "pour faire en sorte que la population parvienne" ont été remplacés par "en vue de permettre à la population de parvenir";

k) Au dixième alinéa du préambule, dans le texte anglais, le mot "consultation" a été remplacé par "concertation";

l) Le paragraphe 14 du dispositif a été supprimé. Il se lisait comme suit : "Prie le Secrétaire général de mettre fin au mandat de l'experte indépendante et, tenant compte du travail de vérification de la MINUGUA ainsi que des informations fournies par le Gouvernement guatémaltèque et les organisations non gouvernementales des droits de l'homme, de présenter à la Commission des droits de l'homme, lors de sa cinquante-quatrième session, un rapport sur l'évaluation et l'évolution des mesures adoptées par le Gouvernement et d'autres instances en ce qui concerne les services consultatifs fournis dans le domaine des droits de l'homme au Gouvernement guatémaltèque et aux organisations non gouvernementales des droits de l'homme";

m) Le paragraphe 15 est devenu le paragraphe 14 et, à la fin de ce paragraphe, le membre de phrase "et regrette la démission qu'elle a présentée au Secrétaire général en mars de cette année." a été ajouté;

n) Un nouveau paragraphe 15 a été ajouté.

11. Les représentants du Canada, du Mexique et des Pays-Bas ainsi que l'observateur du Guatemala ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

12. A la demande du représentant des Pays-Bas, la Commission a reporté l'examen du projet de résolution E/CN.4/1997/L.61.

13. A sa 64ème séance, le 15 avril 1997, la Commission a repris l'examen du projet de résolution E/CN.4/1997/L.61.

14. Le représentant du Canada a fait une déclaration pour exposer sa position au sujet du projet de résolution.

15. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme 3/ du projet de résolution.

16. Le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1997/51).

Services consultatifs, coopération technique et Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme

17. A la 58ème séance, le 11 avril 1997, le représentant de l'Allemagne a présenté le projet de résolution E/CN.4/1997/L.65 qui avait pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Grèce, Inde, Irlande, Italie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Nicaragua, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Suède, Suisse, Togo et Ukraine. Par la suite, les pays ci-après se sont joints aux auteurs : Australie, Bangladesh, Bolivie, Etats-Unis d'Amérique, Guinée équatoriale, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Mali, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Uruguay.

18. Le représentant de l'Allemagne a révisé oralement le projet de résolution, comme suit :

a) A la fin du quatrième alinéa du préambule, le membre de phrase : "et prenant acte également des recommandations du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires," a été ajouté;

b) Au paragraphe 1 du dispositif, les mots "destinés à développer les capacités" ont été remplacés par "fournis à la demande des gouvernements dans le but de développer les capacités";

c) A la fin du même paragraphe, le membre de phrase "d'autant que ces activités sont entreprises sur la demande des gouvernements;" a été supprimé;

d) Au paragraphe 4 du dispositif, les mots "afin d'aider efficacement les Etats et de les encourager à renforcer les droits de l'homme" ont été remplacés par "afin d'aider les Etats à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et à renforcer...";

e) Au paragraphe 5 du dispositif, les mots "doivent être considérés comme complétant les activités" ont été remplacés par "ne dispensent aucun pays des activités" et le membre de phrase "dont aucun gouvernement n'est

dispensé" a été supprimé. Dans le même paragraphe, avant le verbe "donner", les mots "contribuer à" ont été ajoutés;

f) Au paragraphe 9, les mots "des projets visant à renforcer les droits de l'homme" ont été remplacés par "la promotion de tous les droits de l'homme". A la fin du même paragraphe, après les mots "Programme des Nations Unies pour le développement, et" les mots "d'exécuter conjointement des projets" ont été remplacés par "d'oeuvrer conjointement à l'exécution des projets";".

19. Le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1997/46).

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

20. A la 58ème séance, le 11 avril 1997, le représentant de l'Italie a présenté le projet de résolution E/CN.4/1997/L.71 qui avait pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, France, Italie, Lettonie, Norvège, Portugal, République de Corée, Roumanie et Suède. Par la suite, l'Australie, les Etats-Unis, l'Irlande, le Japon et la Nouvelle-Zélande se sont joints aux auteurs.

21. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme 3/ du projet de résolution.

22. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1997/47).

Assistance aux Etats pour le renforcement de l'état de droit

23. A la 58ème séance, le 11 avril 1997, le représentant du Brésil a présenté le projet de résolution E/CN.4/1997/L.72 qui avait pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Colombie, El Salvador, Ethiopie, Fédération de Russie, France, Guatemala, Italie, Mozambique, Pérou, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay et Venezuela. Par la suite, l'Algérie, l'Australie, la Belgique, le Bénin, le Gabon, la Grèce, Haïti, l'Inde, Madagascar, le Mali, la Mongolie, le Nicaragua, le Paraguay, le Sénégal et le Togo se sont joints aux auteurs.

24. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1997/48).

Situation des droits de l'homme en Haïti

25. A la 58ème séance, le 11 avril 1997, l'observateur du Venezuela a présenté le projet de résolution E/CN.4/1997/L.78 qui avait pour auteurs les pays suivants : Argentine, Brésil, Canada, Chili, Danemark, El Salvador, France, Grèce, Haïti, Hongrie, Nicaragua, Pérou, République dominicaine et Venezuela. Par la suite, l'Algérie, l'Allemagne, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, le Honduras, Israël, le Mexique, la Suède et l'Uruguay se sont joints aux auteurs.

26. L'observateur du Venezuela a révisé oralement le projet de résolution, comme suit :

a) Au paragraphe 2 du dispositif, les mots "ainsi que, plus récemment, les élections" ont été remplacés par "et prend note des élections";

b) Au paragraphe 7 du dispositif, les mots "l'inscription" ont été remplacés par "le maintien".

27. Le représentant des Pays-Bas a proposé une modification consistant à supprimer, au paragraphe 18 du dispositif, le membre de phrase ", avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour la population".

28. Le représentant de l'Irlande et l'observateur du Venezuela ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

29. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission est appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme 3/ du projet de résolution.

30. A la demande de l'observateur du Venezuela, l'examen du projet de résolution a été reporté.

31. A sa 64ème séance, le 15 avril 1997, la Commission a repris l'examen du projet de résolution E/CN.4/1997/L.78.

32. A cette séance, l'observateur du Venezuela a apporté oralement de nouvelles modifications au projet de résolution, comme suit :

a) Au paragraphe 7 du dispositif, après "maintien", les mots "de l'inscription" ont été ajoutés. Dans le même paragraphe, les mots "et la création d'une inspection" ont été remplacés par "et prend note des travaux de l'inspection";

b) A la fin du paragraphe 18 du dispositif, le membre de phrase "avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour la population;" a été supprimé.

33. Le représentant de l'Irlande a fait une déclaration au sujet du projet de résolution révisé.

34. Le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1997/52).

Situation des droits de l'homme au Cambodge

35. A la 58ème séance, le 11 avril 1997, l'observateur de l'Australie a présenté le projet de résolution E/CN.4/1997/L.80 qui avait pour auteurs les pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Irlande, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Roumanie et Suède. Par la suite, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Italie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se sont joints aux auteurs.

36. Le représentant du Mexique a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

37. Le représentant de l'Indonésie a fait une déclaration (au nom des Etats membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est) pour expliquer sa position concernant le projet de résolution.

38. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1997/49).

Situation des droits de l'homme au Libéria

39. A la 66ème séance, le 16 avril 1997, le Président a fait, au nom de la Commission, la déclaration ci-après concernant la situation des droits de l'homme au Libéria.

"La Commission des droits de l'homme, réunie à Genève du 10 mars au 18 avril 1997, rappelant la déclaration du Président sur la situation des droits de l'homme au Libéria, datée du 24 avril 1996, faite à la 62ème séance de la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme, et toutes les résolutions précédentes du Conseil de sécurité consacrées au Libéria, en particulier la résolution 1041 (1996) en date du 26 janvier 1996, se félicite de la signature de l'Accord d'Abuja par les dirigeants des factions au Libéria et du calendrier révisé de mise en oeuvre de cet accord, élaboré en août 1996.

La Commission accueille également avec satisfaction les progrès notables réalisés dans la démobilisation et le désarmement des factions en guerre, conformément au calendrier de mise en oeuvre, qui devrait s'achever par des élections générales prévues en mai 1997, et prie

instamment tous les Libériens d'avancer rapidement sur la voie de la réconciliation et de la création d'un ordre politique et démocratique viable dans leur pays.

A cette fin, la Commission note avec satisfaction que plusieurs partis politiques se sont inscrits auprès de la Commission électorale nouvellement restructurée, dirigée par un président indépendant de toutes les factions, et que des plans sont en cours en vue de désigner un nouveau chef et d'autres membres de rang élevé de l'autorité judiciaire.

La Commission exprime ses sincères remerciements à la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et à son Groupe d'observateurs militaires chargé de superviser l'Accord de paix au Libéria (ECOMOG) et note qu'il est nécessaire de renforcer les troupes de maintien de la paix sur le terrain afin qu'elles assurent la sécurité dans le pays pendant les élections. A ce sujet, la Commission engage tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des organismes des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à apporter au Libéria une assistance technique et financière lui permettant de faire face à la situation humanitaire, et de fournir à l'ECOMOG l'appui logistique et financier nécessaire pour qu'il puisse mener à bien son mandat.

La Commission exprime en outre ses remerciements aux Etats qui ont contribué jusqu'ici au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Libéria et engage les autres Etats à contribuer généreusement à ce Fonds. Elle exprime également sa gratitude à l'Organisation de l'unité africaine, à l'Organisation des Nations Unies, au Comité international de la Croix-Rouge, aux organisations non gouvernementales et à la communauté internationale pour les efforts consentis en vue d'apporter une assistance humanitaire au Libéria et d'instaurer la paix dans ce pays.

La Commission souligne la nécessité d'assurer une cohésion entre les factions/parties, actuellement divisées en fonction des groupes ethniques, pour obtenir le respect des termes de l'Accord d'Abuja et de la législation électorale nationale, et encourage le Groupe des neuf Etats d'Afrique de l'Ouest qui se réunit tous les mois à Monrovia

à promouvoir la cohésion entre les factions et à empêcher tout excès de la part de celles-ci.

La Commission prie instamment le Centre pour les droits de l'homme de fournir, à la fin des élections et sur la demande du Gouvernement libérien, des services consultatifs et une assistance technique pour lui permettre de remettre en marche les structures et les mécanismes de protection des droits de l'homme actuellement paralysés, et demande au Secrétaire général d'envisager d'envoyer des observateurs internationaux pour surveiller les élections et la situation générale des droits de l'homme au Libéria, au moins pendant et après les élections.

La Commission décide de rester saisie de la question au titre du point 18 de l'ordre du jour, intitulé "Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme".
